

Envoi : 10/10/2017  
Réception par le Préfet : 10/10/2017  
Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS  
POUR LA CLASSE EXTERNALISÉE DE L'IME SAINT-JOSEPH AU COLLÈGE  
MATHIAS GRÜNEWALD DE GUEBWILLER**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

**EXCUSES**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Éducation et Jeunesse du 22 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ AUTORISE la mise à disposition de locaux au sein du site du collège Mathias Grünewald de GUEBWILLER pour une classe externalisée de l'IME au profit du Groupe Saint-Sauveur/Institut Saint-Joseph, à titre gratuit ;
- ❖ APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à conclure à cet effet entre cette association, le collège Mathias Grünewald de GUEBWILLER et le Département du Haut-Rhin, dont le projet est annexé à la délibération ;
- ❖ AUTORISE la Présidente à signer la convention précitée et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité